

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFÉRENCE DU 12 AVRIL 2021

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, GUILLARD, M. MERAD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. SWEENEY, OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} LEHINGUE, BOUABID
M. DAGISTE

Absent et représenté : M. TOMIC

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} GOLDSTEIN, PETIT, DE LA HAYE
MM. PERSONNAZ, TEBOUL-DANGUIN, PARESHKUMAR POPAT, JEGOU
Absente et représentée : Mme LAISNE

Collège des Personnalités extérieures

Présente : M^{me} ORAIN

Absente : M^{me} DE GRENIER

Absentes et représentées : M^{mes} ZIGNAGO, GARRIGOS

Absent : M. DUVAL

Absents et représentés : MM. BRICE, CHENUT, REDLER

Représentant du Recteur

Présent : M. KHERROUBI

Membres de droit

Présentes : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET

Présents : MM. BOUTILLIER, PELTRAULT, DUIZABO, GUENEE, FEJOZ, LOHISSE, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE, MERITET, RENAUDIN
MM. ARIBI, FUCHS, PEZ-LAVERGNE, DAMART, BOUCHARD-DENIZE, ATIF, BERLAND

Procurations :

- Yves TOMIC donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Fanny LAISNE donne procuration à Smit PARESHKUMAR POPAT
- Pascal BRICE donne procuration à Hélène ORAIN
- Geneviève GARRIGOS donne procuration à Hélène ORAIN
- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Jérémy REDLER donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Aude SZTULMAN

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance par visioconférence à 16H00.

E. M. MOUHOUD souhaite la bienvenue à tous les membres et indique que le Conseil ne sera plus enregistré via Teams, mais via un dictaphone, comme en présentiel. Il aborde ensuite quelques points d'informations :

- Concernant la situation sanitaire, une Assemblée générale a eu lieu le 6 avril dernier, suite aux déclarations du Président de la République du 30 mars. Les universités ont pu rester ouvertes avec une jauge d'une journée par semaine et par étudiant. Cela revient à 20 % de la jauge globale et permet à tous les étudiants qui le souhaitent de revenir sur site une semaine sur deux. Dauphine fonctionne ainsi depuis le 25 janvier pour les premières années, et depuis le 8 février pour l'ensemble des étudiants. Néanmoins, une circulaire, arrivée le lundi de Pâques à 23 heures 30, indique que tous les examens en présentiel sont interdits dans les universités, de sorte qu'il a fallu mettre en place une stratégie de report de ces examens. En effet, la qualité des évaluations en distanciel n'est pas optimale dans beaucoup de cas, surtout dans les matières quantitatives. Malheureusement, cette décision a été prise sans consulter les chefs d'établissement, lesquels auraient été parfaitement capables de mettre en place les protocoles nécessaires pour que ces examens soient organisés dans le respect des normes sanitaires. Il souligne l'engagement de l'ensemble de la communauté dauphinoise, qui a su s'adapter face à cette situation de crise sanitaire qui trouvera, avec de l'espoir, fin lorsque le processus de vaccination sera achevé.

- Un partenariat a été mis en place, le 29 mars dernier, avec la Fondation santé des étudiants de France, permettant un démarrage, le même jour, d'un plan d'actions sur les détresses psychologiques des étudiants. Dauphine est la première université à mettre en place ce type de partenariat.

S. DAMART indique que ce plan d'actions comporte 4 volets : un repérage précoce des souffrances psychologiques chez les étudiants ; un accompagnement de suivi et de mise en relation avec des professionnels de santé ; une sensibilisation et une formation des étudiants veilleurs ; l'équivalent sur les personnels, qui seront également formés et sensibilisés. Des formations ont déjà eu lieu pour ces personnels volontaires, afin d'apprendre les gestes de premiers secours sur des cas de souffrance psychologique. Il souhaite vivement remercier la Fondation Dauphine, Hélène LENOBLE-LIAUD, déléguée à la vie étudiante, Patricia DESSANS à la DFVE, les élus étudiants veilleurs et toutes les équipes, pour leur engagement dans la mise en place de ce projet.

- Une formation, relative aux biais cognitifs, a eu lieu le 26 mars dernier, afin de lutter contre les discriminations visibles ou invisibles à l'encontre des femmes.

S. LEMAIRE indique que cette formation a été dispensée par Anne CHRISTOPHE de l'ENS, auprès d'un certain nombre de personnels, surtout des référents. Chaque comité consultatif de recherche (CCR), en tant qu'organe collégial de recrutement des équipes à Dauphine pour les enseignants-chercheurs, a par discipline désigné deux référents, chargés d'informer les comités de sélection sur les bonnes pratiques. Ils se réuniront au printemps pour aborder cette sensibilisation aux biais cognitifs. Par ailleurs, la DRH a établi des formulaires qui pointent un certain nombre de statistiques chiffrées nationales par discipline, ainsi qu'à Dauphine, de façon à connaître les équilibres dans les équipes entre les hommes et les femmes.

- Enfin, le Président rappelle qu'il avait sollicité l'aide des chercheurs du Lamsade, spécialisés en recherche opérationnelle, afin d'aider à fluidifier les flux au CROUS, puisque c'est au moment de la restauration que les problématiques de diffusion du virus sont les plus importantes. Il propose donc de mettre en place un séminaire, nommé « AGIR » (Action de la gouvernance initiée par la recherche), afin qu'il y ait en amont, sur chacun des domaines-clés, une réflexion collective, adressée à tous les acteurs de l'Université sur différents domaines de notre programme d'actions. La prochaine session aura lieu vers le 21 mai 2021 et portera sur les questions d'évaluation des programmes d'égalité des chances. Il y aura l'intervention d'un économiste, lequel a travaillé sur les inégalités d'accès aux grandes écoles, des enseignants-chercheurs de Dauphine qui travaillent sur les problématiques d'égalité des chances. Ce séminaire sera ouvert à tous, y compris aux collègues de PSL, afin de nourrir une réflexion sur différents thématiques. Il y aura également une session sur les changements climatiques et environnementaux, sur les biais cognitifs.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 mars 2021

E. M. MOUHOUD présente le projet de délibération, relatif au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 mars 2021.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 mars 2021.

II. Élargissement des attributions de la Vice-présidente, chargée de la politique relative aux conditions d'exercice d'activité des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, aux personnels BIATSS : modification de l'article IV-2 bis du règlement intérieur

E. M. MOUHOUD indique que cet élargissement va permettre d'avoir une politique unifiée en direction de l'ensemble des personnels, en contribuant à réduire la frontière entre les personnels BIATSS et les enseignants-chercheurs. Comme déjà expliqué lors du dernier Conseil d'administration, le règlement intérieur autorise le Président à déléguer à tout Vice-président, en l'occurrence à la Vice-présidente en charge des RH en général, les compétences pour les BIATSS. Néanmoins, son choix s'est porté sur le processus de concertation avec les instances, au lieu d'une simple application du règlement. La concertation a conduit à réunir le comité technique une première fois, puis une deuxième fois au cours duquel l'ensemble des représentants du personnel a souhaité saisir, pour avis, le CHSCT. Au cours du troisième comité technique les représentants du personnel ont voté par 4 voix contre et 2 voix pour. Le point de discussion de ce jour concerne uniquement la modification de l'article IV-2 bis du règlement intérieur.

T. PEZ LAVERGNE rappelle que, conformément à l'article 6 du décret du 26 février 2004, le Président exerce les attributions, confiées aux Présidents d'universités en application de l'article L 712-2 du Code de l'éducation, parmi lesquelles figure en 4ème et 8ème alinéas la compétence suivante : « *Le Président de l'Université assure la direction de l'Université et à ce titre a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université* ». Par ailleurs, le Président est notamment responsable de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement et assure le suivi des recommandations du CHSCT. Dauphine, en tant que grand établissement, en application de l'article L 717-1 du Code de l'éducation, par décret en Conseil d'état, a la possibilité de déroger à certaines des dispositions dudit Code. À l'article 19 du décret du 26 février 2004, une de ces dérogations est prévue, puisqu'il est précisé qu'un Vice-président est chargé de la politique relative aux conditions d'exercice des activités des personnels enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, pour faire simple, un Vice-président RH. Mais cet article ne permet pas au Président d'exercer son autorité sur les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les enseignants, puisqu'il exige la compétence du Vice-président RH en la matière, sachant que ce dernier peut exercer d'autres compétences, en bénéficiant d'une délégation. En matière de politique du personnel, il existe deux autorités compétentes : le Vice-président RH pour les enseignants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs et le Président pour les autres personnels (BIATSS). Pour autant, si le décret pose des limites, il n'interdit pas de lui déléguer des compétences supplémentaires. La jurisprudence du Conseil d'état estime que les dispositions de même nature que celles indiquées dans le décret, permettent au Président de déléguer sa signature à toutes les questions relatives à un domaine. Le Président peut donc déléguer une partie de sa compétence, notamment la politique relative aux conditions d'exercice d'activité des BIATSS, au Vice-président RH. Il peut d'ores et déjà le faire, sans passer par aucune procédure contraignante particulière. Cependant, même si ce n'est pas exigé par le droit, il lui paraît particulièrement opportun de consulter les trois conseils de l'Université, à l'occasion de cette délégation de compétences. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin que soit consulté chacun des 3 conseils en formation plénière. Le CHSCT a estimé qu'en modifiant le règlement intérieur, cela permettrait au Conseil d'administration de modifier les compétences de l'Assemblée des 3 conseils. Or, le Conseil d'administration ne peut évidemment pas modifier la compétence d'une assemblée et certainement pas celle de l'Assemblée des 3 conseils, réunie en formation plénière. Il s'agit simplement de permettre à chacun de ces conseils de donner son avis sur cette délégation. Par ailleurs, le CHSCT rappelle que la délégation de pouvoir doit être précise. Elle l'est particulièrement puisque limitée à la politique relative aux conditions d'activité des BIATSS. Il ne s'agit pas du tout d'une délégation de compétence générale. Et puis, le CHSCT regrette qu'il n'y ait pas eu d'expertise indépendante sur cette question. Il rappelle qu'il n'intervient pas pour le compte du Président, en qualité de professeur, qui aurait participé à une campagne électorale. Depuis bientôt quatre ans, il est membre du Conseil d'Etat et à ce titre soumis à des règles extrêmement strictes d'indépendance et d'impartialité. Il ne fait qu'une analyse juridique de la question et n'a aucun intérêt particulier à proposer une réforme qui serait illégale, d'autant plus qu'en cas de recours, cette réforme serait probablement jugée par le Conseil d'Etat lui-même. La proposition faite au Président est donc totalement impartiale et indépendante. Enfin, à la lecture de l'avis du CHSCT, il pense que celui-ci, et peut-être le comité technique, n'avait peut-être pas bien compris la portée exacte de la modification proposée. Pour autant et afin de lever toute ambiguïté, il propose la rédaction suivante du règlement intérieur : « *Par délégation du Président, des attributions du Vice-président peuvent être étendues aux conditions d'exercice d'activité des personnels BIATSS après avis des 3 conseils réunis en formation plénière* », sachant que cet ajustement rédactionnel ne change rien du tout à l'esprit de la réforme envisagée.

E. M. MOUHOUD indique que le règlement intérieur pourrait donc être complété comme suit : « *Les attributions du Vice-président, chargé de la politique relative aux conditions d'exercice d'activité des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article 19 du décret portant création de l'Université Paris Dauphine, peuvent être étendues aux conditions d'exercice d'activité des BIATSS de l'Université, par délégation du Président, après avis des 3 conseils réunis en formation plénière* ».

K. BOUABID informe les administrateurs, qu'en tant qu'élue du personnel au CHSCT, les élus du SNPTES ont voté favorablement à l'élargissement des attributions de la Vice-présidente. Il s'agit d'une demande d'une majorité des personnels. La note sur l'extension des compétences de la Vice-présidente, chargée de cette politique, énumère les dossiers en attente, qu'il faudra mettre en place d'ici la rentrée prochaine.

F. BLANCHOT ajoute que le fait que la Vice-présidente élargisse son portefeuille, crée sans aucun doute une forme de cohérence. Pour autant, il demande pourquoi il faut modifier le règlement intérieur pour demander l'avis des 3 conseils.

T. PEZ-LAVERGNE répond que, juridiquement, il n'est pas nécessaire pour le Président de consulter les 3 conseils. Néanmoins, si le règlement intérieur est modifié, cela oblige le Président de l'Université à recueillir l'avis des 3 conseils. Ce qui n'est qu'une faculté à l'heure actuelle deviendrait, dans ce cas particulier, une obligation pour le Président de l'Université.

E. M. MOUHOUD indique qu'il s'agit d'une question de parallélisme des formes. L'élection du Vice-président en charge des enseignants-chercheurs a eu lieu par les 3 conseils, il est donc souhaitable que les 3 conseils, réunis en formation plénière, donnent leur avis sur cet aspect.

A. DAGISTE réitère le souhait de la liste Cap Demain de voir la délégation pour les BIATSS étendue à cette vice-présidence. Il est souvent fait mention de l'investissement du personnel administratif et il lui semble extrêmement important de voir cet investissement reconnu en plus haut lieu. Il y a un besoin certain de mettre en place une politique de gestion des carrières et salariales des BIATSS, dans un esprit d'équité et de reconnaissance de tous leurs investissements.

S. ABDELNOUR demande s'il est possible d'ajouter les explications de vote des comités techniques ou du CHSCT, car les différents avis émis ont fait l'objet d'un document qui avait été transmis. Ce dialogue a permis d'affiner les missions officielles de cette vice-présidence et le changement du règlement intérieur. Mettre ces explications à disposition de tous, aurait permis de mieux comprendre les réticences qui font que, pour le moment, le comité technique et le CHSCT ont majoritairement voté contre.

E. M. MOUHOUD répond que ces avis ont été envoyés à toute la communauté dauphinoise par les représentants syndicaux concernés.

S. ABDELNOUR observe que cela n'a pas été fait par la voie officielle, étant donné que certaines personnes peuvent se désinscrire des boucles syndicales.

F. GELIN ajoute qu'un premier comité technique a donné lieu à un vote unanimement défavorable, justifié notamment par la demande d'un certain nombre de formalisations, et notamment de l'argumentaire juridique, ce qui a donné lieu à la rédaction de la note du Conseiller juridique du Président, telle que transmise. Sur cette base, le comité technique s'est à nouveau réuni, mais l'ensemble des membres a demandé un avis du CHSCT avant de se prononcer. De même, un certain nombre de précisions détaillant les attributions du volet de la politique BIATSS dans le cadre de cet élargissement et des précisions sur l'articulation entre cette vice-présidence, la DRH et la DGS, ont été demandées. Cela a donc suscité une deuxième note, qui a été transmise aux membres du CHSCT, réunis le 30 mars dernier. Le vote s'est traduit par 2 voix pour et 4 voix contre. Ils ont à cette occasion également voté un certain nombre d'avis complémentaires, également transmis à l'ensemble des membres de la communauté dauphinoise. L'avis du CHSCT a été porté à la connaissance des membres du comité, réuni le 1er avril dernier, lequel a procédé à un vote qui, cette fois, concluait le processus d'évaluation de cette proposition d'élargissement avant d'être transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

E. M. MOUHOUD indique qu'il n'y a aucun inconvénient à transmettre à nouveau ces avis à toute la communauté universitaire, sauf argument juridique contraire.

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, la modification de l'article IV-2 bis du règlement intérieur, relative à l'élargissement des attributions de la Vice-présidente, chargée de la politique relative aux conditions d'exercice d'activité des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, aux personnels BIATSS.

III. Adhésion à la déclaration de Paris sur la liberté d'enseignement du journalisme

E. M. MOUHOUD rappelle que, lors du conseil d'administration du 14 janvier, un certain nombre de motions avaient été proposées. L'une concernait la liberté des étudiants en journalisme et, plutôt que le vote d'une motion, il avait été proposé d'adhérer à la déclaration de Paris sur la liberté d'enseignement du journalisme.

P. GUENEE indique que cette déclaration se situe dans un contexte particulier. Les diplômés vont tous devenir des journalistes professionnels, avec la responsabilité sociale que cela implique dans une démocratie et même, d'une manière générale, pour le droit que le public a à recevoir une information de qualité. Cette responsabilité sociale concerne particulièrement la gouvernance des formations au journalisme, l'équilibre entre enseignements académiques et professionnels, l'égalité de genre, la diversité et le développement d'un esprit critique. Aujourd'hui, il est nécessaire de réaffirmer ces principes parce que, pour certains groupes de pression, afin de mieux servir leurs intérêts, la tentation est forte de vouloir influencer le contenu même de la formation au journalisme. De plus, tous les pays ne voient pas forcément la nécessité d'une indépendance exigée par une formation au journalisme. La reconnaissance de ce texte est l'aboutissement d'un long processus entamé en 2007 où, avec des collègues issus de cinq continents, a été élaboré une première version. Cette idée a été défendue devant une réunion plénière de l'Unesco le 26 novembre 2020. Historiquement, il s'agit d'un des premiers textes normatifs concernant la formation des journalistes à être reconnu par l'Unesco, où les décisions se prennent obligatoirement à l'unanimité. En ce 26 novembre 2007, il n'a pas seulement fallu convaincre la Suède, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, mais tous les pays, y compris la Fédération de Russie, l'Arabie Saoudite, Cuba ou encore le Pakistan. Le Président a proposé l'adhésion par l'Université à cette déclaration à la suite d'une proposition de motion de soutien aux étudiants de l'école de journalisme, lors de la loi de sécurité globale. Ces dernières années, la situation des journalistes s'est dégradée sur le terrain. Autrefois, ils étaient relativement protégés ; désormais ils font parfois l'objet de violences de la part des différentes parties prenantes et aussi quelques fois des forces de l'ordre. Malheureusement, cette mise en danger est également subie par les étudiants en journalisme, notamment lors des travaux pratiques à l'occasion des manifestations. Grâce à la reconnaissance de cette déclaration par l'Unesco, il a obtenu d'être auditionné dans le cadre de deux missions : l'une consacrée aux conditions d'attribution des aides à la presse, l'autre par la commission indépendante Presse Forces de l'ordre. Dans les deux cas, même si le Code du travail détermine qui est journaliste au regard des lois de la République et donc titulaire de la carte d'identité des journalistes professionnels, il convient que les étudiants en journalisme des cursus reconnus puissent bénéficier de protections similaires, matérialisées à terme par une carte spécifique d'étudiant en journalisme. La préoccupation est que les étudiants soient bien identifiés lorsqu'ils se trouvent sur le terrain pour des travaux pratiques, car cela fait partie intégrante de leur formation. Ils doivent pouvoir le faire sans crainte pour leur intégrité.

E. M. MOUHOUD ajoute que cette adhésion est extrêmement importante pour la défense des libertés des journalistes et en particulier des étudiants en journalisme, notamment pour Dauphine, qui a une formation au journalisme de qualité, reconnue et internationalisée.

S. ABDELNOUR entend que ce texte a fait l'objet d'une longue élaboration et sans doute de beaucoup de négociations pour qu'il puisse être adopté à l'unanimité. Néanmoins, le problème est qu'il est proposé à la place d'une motion qui était beaucoup plus clairement dirigée contre la loi de sécurité globale, contre toutes les atteintes à la liberté du journalisme, mais aussi à la liberté de manifester des citoyens. Selon elle, ce texte ne peut pas remplacer l'autre. Cette déclaration, qui est certainement très importante pour les écoles de journalisme et les journalistes, n'a pas la même fonction qu'une prise de position contre un texte très précis dans un contexte de logique sécuritaire et de difficultés d'informer et de manifester.

E. M. MOUHOUD signale que la motion en question insistait sur la question des étudiants en journalisme. C'est la raison pour laquelle, il avait suggéré d'élargir la question à celle de la formation des étudiants en journalisme, et non pas de voter une motion en général sur la sécurité globale.

Le Conseil d'administration approuve à 23 voix pour, 1 voix contre, 8 abstentions et 1 voix « ne prend pas part au vote », l'adhésion à la déclaration de Paris sur la liberté d'enseignement du journalisme.

IV. Désignation des membres de la Section disciplinaire au Conseil d'administration, compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

E. M. MOUHOUD souhaite remercier les membres du Conseil d'administration qui ont accepté de participer à cette Section.

J. AMZALAG indique que la mise en place de cette section disciplinaire avait été différée en raison de la parution imminente d'un nouveau décret. Or, non seulement ce décret tarde à paraître, mais très récemment Dauphine a été saisi par le CNESER d'une demande de dessaisissement de la procédure d'un enseignant-chercheur de l'Université de Paris devant la section disciplinaire de Dauphine. Il devient donc urgent de constituer cette section.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, la désignation des membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

V. Pédagogie et formation

1. Présentation des actions d'aide et d'accompagnement de la Fondation Dauphine aux étudiants

S. DAMART indique qu'un appel aux dons a été fait par la Fondation Dauphine auprès d'Alumni, de parents d'étudiants et d'entreprises partenaires qui accompagnent l'Université dans un certain nombre de domaines. Cet appel à dons a été un vrai succès, notamment parce que la Fondation Dauphine était informée des besoins de soutien et d'accompagnement des étudiants, du plan DPASS qui se mettait en place et de l'aide sociale d'urgence à Dauphine qui avait littéralement explosé en un an, en raison du contexte sanitaire et des difficultés matérielles des étudiants. Sur cet appel à dons, la Fondation a réussi à collecter 110 000 €. Environ 52 000 € seront dédiés au plan DPASS, il a été convenu que la Fondation finance une partie substantielle aux côtés de l'Université, principal financeur. D'autres actions ont été imaginées en collaboration et étroite concertation avec les services d'action et d'aide sociale à Dauphine : la prise en charge d'équipements numériques (ordinateurs, casques) pour les étudiants ; l'achat d'ordinateurs pour le parc informatique de l'aide sociale d'urgence, puisque celle-ci en prête aux étudiants qui se font voler le leur et qui n'ont pas la possibilité d'en racheter un ; la prise en charge d'un certain nombre de voyages, nécessaires aux étudiants en difficulté, qui, par exemple, doivent rejoindre l'Université pour passer des examens en présentiel ; des bons d'achats alimentaires ou d'hygiène. Il souhaite remercier au nom des étudiants de la communauté dauphinoise de l'Université, la Fondation Dauphine, et notamment Sandra BOUSCAL pour son implication.

M. SWEENEY demande quel sera l'articulation avec les financements de la CVEC et s'il y a une garantie que les 110 000 € seront dans tous les cas attribués aux actions d'aide et d'accompagnement et non pas, à d'autres actions.

S. DAMART répond que l'attribution cadrée de ce don était une demande de la Fondation, notamment pour les étudiants qui font appel à l'aide sociale d'urgence de l'Université. En résumé, le service d'aide sociale d'urgence, qu'il remercie pour leur travail remarquable, très rigoureux et professionnel, identifie les étudiants qu'il faut aider et ceux qui le sont par la Fondation Dauphine, afin d'instruire correctement les dossiers. Cela est donc totalement articulé avec le budget CVEC.

2. Dates année universitaire 2021/2022

S. DAMART informe que ces dates ont été approuvées par le CFVE du 30 mars dernier, à savoir :

- 30 août 2021 : début de l'année universitaire
- 31 août 2022 : fin de l'année universitaire pour les Licences
- 30 septembre 2022 : fin de l'année universitaire pour les Masters 1ère année
- 15 décembre 2022 : fin de l'année universitaire pour les Masters 2ème année

3. Calendrier pédagogique

S. DAMART informe que ce calendrier a été également approuvé par le CFVE du 30 mars 2021, et indique les dates de début de chaque formation, dont certaines avec des préentrées ou des semaines de mise à niveau. Par ailleurs, étant donné que les ressources en salles et en surveillants sont limitées, un des enjeux était de caler correctement les semaines d'examens, en particulier entre les départements LSO et MSO.

4. Tarifs des formations pour l'année universitaire 2021/2022

S. DAMART indique que la Ministre a confirmé le gel des tarifs des formations, alors même que Dauphine l'avait décidé il y a plusieurs semaines de cela. En 2020, les données montraient une inflation de 0,2 %. Cela n'avait donc absolument aucun sens d'augmenter les droits d'inscription d'autant, d'abord parce que cela était impensable dans le contexte actuel de crise majeure, ensuite parce qu'une augmentation de 0,2 % représente une part très minime sur le budget global de l'Université.

E. M. MOUHOUD ajoute que cela représente néanmoins l'équivalent d'un recrutement d'un enseignant contractuel pendant une année. Il s'agit d'un effort souhaité par Dauphine, en direction des étudiants, au vu de la situation de crise actuelle. En tant qu'économiste, il confirme qu'il s'agit d'une baisse réelle des tarifs des droits d'inscription puisqu'en ne les augmentant pas en termes nominaux, ils sont baissés en termes réels. D'une certaine manière, cela correspond même à une diminution du pouvoir d'achat. Mais dans ce contexte difficile, il était nécessaire de le faire.

C. GOLDSTEIN, tout en se réjouissant du gel des frais d'inscription, souhaite attirer l'attention concernant les failles du système de calcul sur ces frais, notamment en termes des modulations de tarifs, qui ne sont pas pratiqués de la même manière entre les départements, surtout pour les Masters où les effets de seuil sont plus marqués. Ainsi, à tranches égales, les frais d'inscription sont beaucoup plus élevés pour le département des sciences des organisations. Par ailleurs, concernant les Masters, il n'y a pas de tranches d'exonération comme cela peut être le cas pour les Licences. Dans une démarche d'égalité, elle souhaite rappeler l'attachement à une réforme de la grille, présente dans les programmes de Dauphine Ensemble et de Demain Dauphine, avec l'idée qu'un collectif, composés d'élus et de professionnels, puisse travailler en ce sens le plus rapidement possible.

E. M. MOUHOUD confirme cet engagement à revoir les problématiques de lissage des effets de seuil. Une équipe dédiée a été saisie pour mettre en place un travail de réforme et de révision de la grille d'évolution des droits d'inscription, afin de la dynamiser.

S. DAMART confirme qu'il y a bien une réflexion sur la méthodologie à adopter, notamment concernant la question des effets de seuil. Il faut effectivement retravailler les grilles qui, parfois, ne l'ont pas été depuis plusieurs années.

E. M. MOUHOUD espère que cela se fera dans les meilleurs délais possibles, même si cela n'est pas encore prévu pour la rentrée prochaine, étant donné le travail que cela implique. Dauphine a mis en place des droits d'inscription modulés en fonction des revenus des parents, en suivant les grilles du CROUS. Cette progressivité des droits lui semble en mesure de corriger l'écart existant entre égalité formelle (droits nationaux identiques pour tous) et inégalités réelles dans la mesure où la fiscalité ne semble pas jouer ce rôle correcteur. Le fait d'avoir des mécanismes de paiement des droits d'inscription en fonction du revenu des parents est tout à fait progressiste comme formule. Pour autant, il faut se soucier des effets de seuil. Il y a aussi une problématique de circonstance, puisqu'outre les classes aux revenus les plus bas, les classes moyennes ont également été relativement plus affectées par la crise. Il faut également revoir les procédures d'exonération et avoir un fonds de redistribution, à partir de ces droits, en direction d'une plus grande exonération d'étudiants méritants.

M. SWEENEY intervient pour regretter que Dauphine ne s'aligne pas sur les tarifs des diplômes nationaux. Tout en constatant que le gel est effectivement souhaitable, il relativise son apport dans la mesure où le dernier budget était fondé sur une augmentation des droits au-dessus de l'inflation de l'époque. Il demande également plus de précisions concernant les tarifs suivants :

- Tarifs IPJ (page 4) : il y a les tarifs pour la VAE et la VES avec en ligne 2 et 3 « journalisme » et « journalisme » et des tarifs différents. S'il a bien compris, cela vise le niveau de Master 1 sur la première ligne et de Master 2 sur la deuxième ligne, mais cela n'est pas indiqué. Si tel est bien le cas, il faudrait rectifier le tableau ;
- Tarifs MSO : certains tarifs n'ont pas été gelés, notamment celui pour le DUAIP, qui est passé 7 650 à 7 820 €. Il suppose qu'il s'agit d'un contrat de professionnalisation, or c'était aussi le cas l'année dernière. Il demande la raison de cette augmentation de 200 € d'une année sur l'autre.

S. DAMART répond que les tarifs de l'IPJ seront complétés, afin que cela soit plus explicite.

F. PELTRAUZ indique, concernant le DUAIP, qu'il s'agit d'un Master en alternance en deux ans, fondé sur des contrats de professionnalisation, pour lequel les étudiants ne payent pas de droits d'inscription. Il pense que cela concerne une augmentation du contrat de professionnalisation, mais il n'en a pas la raison. En tout état de cause, ces frais ne sont pas à la charge des étudiants mais à celle des entreprises qui les embauchent pour deux ans.

S. DAMART confirme que la variation est liée à l'augmentation du contrat de professionnalisation, qui date du 1er janvier 2021, de +0,99 %. Il faudrait refaire le calcul pour voir si cela correspond aux 200 €.

A M. SWEENEY qui demande d'où viennent les 0,99 % et si cela est appliqué tous les ans, S. DAMART répond qu'il s'agit du salaire correspondant à la base de calcul d'un contrat de professionnalisation, revu à la hausse de 0,99 %, et que cela est basé sur la revalorisation du SMIC. Il ne sait pas, si sur le contrat de professionnalisation, cela est systématique ou ponctuel.

Le Conseil d'administration approuve à 30 voix pour et 3 voix contre, les tarifs des formations pour l'année universitaire 2021-2022.

5. Procédure d'admission au Programme Gradué « Mathématiques et Applications » (PGMA) et d'attribution des bourses

S. MISCHLER indique que la partie financière de cette action consiste à délivrer des bourses pour des étudiants méritants étrangers, en Licence ou en Master 1 en France. Il s'agit donc d'organiser un programme de délivrance de bourses propre à PSL et au programme PGMA de Dauphine. Sous le contrôle de Dauphine, une procédure d'admission à des bourses a été établie. Le principe est celui hérité du programme de bourses, mis en place par l'ensemble des laboratoires parisiens : une bourse de l'ordre de 600 € par mois pour les besoins courants et une bourse supplémentaire sur justification d'environ 500 € pour le logement. Pour les étudiants étrangers, il est possible de leur payer éventuellement leurs trajets en avion. Tous les dossiers vont passer devant une même Commission Master, composée d'une dizaine d'enseignants chercheurs, même si la situation des étudiants correspond à des réalités différentes.

M. SWEENEY indique qu'au-delà de quelques corrections de forme, sur le fond, dès lors que l'étudiant interrompt ses études, il y a suspension immédiate de la bourse. Cela lui paraît trop automatique, surtout avec les circonstances de la Covid. Peut-être faudrait-il plus de souplesse et indiquer que, sauf circonstances exceptionnelles, l'interruption des études entraîne une suspension immédiate. Cela permettrait, lorsqu'un étudiant est par exemple atteint par la Covid, de maintenir la bourse. De même que, si un étudiant souhaite faire une année de césure entre le M1 et le M2, il aura droit à une bourse en M1 pour 10 mois et non pas pour les 12 mois ; cela implique que s'il revient à Dauphine, il perd 2 mois. En cas d'année de césure, il demande s'il est possible de maintenir les 12 mois, à la condition qu'il revienne pour son M2 à Dauphine.

S. MISCHLER répond que sur la première partie, il s'agissait d'une demande des collègues administratifs et de l'Agent comptable, pour bien dépenser l'argent public. L'idéal serait effectivement d'être systématiquement averti par les étudiants en cas de démission de leur part. Sur le deuxième point, cela va être compliqué d'y accéder. Des bourses de deux ans ont été mises en place, car les finances ne sont pas très importantes et que cela coûte deux fois plus cher. Pour l'instant, cela concerne plutôt le M2. L'objectif est de développer un peu plus les bourses de deux ans, sachant que ce n'est pas très compatible avec une césure, puisque le Programme Gradué est financé par des fonds SFRI de l'ANR pour des étudiants qui veulent poursuivre en thèse. Par ailleurs, les étudiants pensent qu'il faut aller élargir dans toutes les universités mondiales pour enrichir leur curriculum vitae. Il ne faut pas encourager cela. S'ils veulent faire deux ans (M1 et M2) à PSL et que leur dossier a été retenu, il est important de les soutenir. S'ils partent, ils sont libres de le faire mais ils perdent le bénéfice de la bourse.

M. SWEENEY comprend donc que le PGMA est essentiellement un programme de bourse, parce que les PG ont des schémas très différents d'une discipline à une autre. Il remarque également que dans les statuts de PSL, il n'y a plus de Masters, car remplacés par les Programmes Gradués. Si cette volonté de PSL est menée jusqu'à son terme, cela changerait donc un peu le schéma.

A. SZTULMAN demande si les étudiants qui font partie du Programme Gradué sans se voir attribuer une bourse, font l'objet de la même procédure d'admission, avec les mêmes critères, que les boursiers. Par ailleurs, elle s'interroge sur la possibilité d'accepter d'autres critères que ceux portant sur l'excellence académique, comme éventuellement des critères financiers, eu égard à toutes les difficultés rencontrées par les étudiants. Plus généralement, au sein des programmes de bourses dans les Programmes Gradués de PSL, elle se demande si ce critère est mis en œuvre dans d'autres programmes. Enfin, en tant qu'administratrice, elle souhaiterait avoir une information générale sur la politique de bourse au sein des Programmes Gradués de PSL, indépendamment de celui-ci en particulier, pour voir comment les moyens financiers donnés au sein de chaque Programme gradués sont utilisés pour les bourses et avec quels critères. Cela permettrait d'avoir une visibilité sur la façon d'utiliser ces nouveaux moyens de financement.

B. BOUCHARD-DENIZE indique qu'il est possible de présenter au Conseil d'administration les différents Programmes Gradués, ce qui a déjà été fait au Conseil MSO. Les actions sont assez diverses : par exemple, en mathématiques, le souci est plutôt de garder la tête de promo de la L3, de la M1, voire de faire venir d'autres étudiants étrangers grâce aux réseaux internationaux. Il y a moins de besoins en termes de formation car certaines sont bien implantées et font le travail du Programme Gradué.

S. MISCHLER confirme bien évidemment que beaucoup d'étudiants seront admis, sans pour autant avoir demandé une bourse de Master. Il comprend que le lien entre Programme Gradué et Master est un peu complexe, mais néanmoins, les choses commencent un peu à se stabiliser. Il faudrait effectivement développer l'information en Conseil d'administration, au CFVE et plus largement à Dauphine.

S. AIRIAU remarque que le Programme Gradué, en particulier celui de mathématiques, est rattaché à PSL ; le PGMA est surtout entre Dauphine et l'ENS. Il lui est difficile de prendre une décision qui ne concerne pas uniquement Dauphine, mais qui est un accord en PSL et l'ENS, sans avoir pu participer à la mise en place de cette procédure. Il existe une probabilité extrêmement faible de pouvoir voter contre cette procédure.

E. M. MOUHOUD rappelle que Dauphine est PSL et que faire cette distinction n'est pas nécessairement souhaitable. Il s'agit d'un programme de Dauphine qui va se faire avec un établissement de PSL et non pas avec un établissement extérieur à PSL. Cela fait d'ailleurs partie de notre stratégie de développement dans et avec PSL : une construction par une coopération renforcée entre établissements. Concernant les mathématiques, l'ENS et Dauphine constituent un couple tout à fait solide. Il est bien sûr important que le Conseil d'administration donne son avis.

S. MISCHLER ajoute que, pour des raisons étrangères, les Programmes Gradués sont des objets PSLiens, mais pour des raisons administratives ils sont principalement rattachés à un établissement de PSL. Dans le cas où le Conseil d'administration de Dauphine refuserait ce dispositif, il faudra se demander, au niveau de PSL, quelles sont les raisons du refus. S'il s'agit juste des raisons de principe, cela poserait alors des difficultés parce que ce n'est pas ainsi que les choses ont été organisées, mais s'il s'agit de raisons tout à fait objectives, une procédure serait relancée et des discussions, en essayant d'intégrer les contraintes qui aurait été opposées.

E. M. MOUHOUD rappelle qu'il y a 18 Programmes Gradués au sein de PSL, dont 7 sont portés par Dauphine.

S. MISCHLER précise que des procédures existent, afin d'éviter toute dénonciation de fonctionnement d'un PG par un établissement ; PSL a prévu une discussion assez ouverte si nécessaire.

F. BLANCHOT souhaite avoir plus de précisions sur la politique des bourses et les sources de financement. Il y a un budget qui fait l'objet d'allocations entre les 7 Programmes Gradués de Dauphine. Il demande comment se fait cette répartition et si elle est bien équitable.

B. BOUCHARD-DENIZE indique que les Programmes Gradués se sont vu attribuer des budgets sur un appel à projets SFRI, financé par le PIA, sur lequel PSL s'était positionné pendant 9 ans. Aujourd'hui, ils ont chacun un budget pour les 3 prochaines années, et ce à partir de la rentrée. Il n'y a donc pas de système de vases communicants. Ce type de procédure sera à nouveau mis en place pour la période suivante. La partie co-financement IPD correspond à une contribution éventuelle du laboratoire ou du département de mathématiques, qui est prêt à apporter un soutien particulier au Programme Gradué. Cela est pris sur le budget du laboratoire, si le laboratoire décide de payer ou de cofinancer une ou deux bourses de Master.

A. SZTULMAN pense que l'avenir commun est très certainement de multiplier des partenariats avec d'autres établissements. Néanmoins, il est important que les administrateurs et l'ensemble des personnels de l'Université comprennent ce qui est train de se construire, en ayant plus de visibilité, afin d'apprécier les politiques soumises.

E. M. MOUHOUD signale que des réunions générales d'informations régulières sur PSL seront mises en place, adressées à toute la collectivité, et que l'un des points centraux de la première réunion comprendra un volet important sur les Programmes Gradués pour expliquer leur évolution, leur structuration et leur gouvernance.

A. M. SWEENEY qui demande si la souplesse proposée pourra être envisagée, S. MISCHLER répond qu'il est tout à fait possible de rajouter une phrase en ce sens, même si cela se fait déjà. Le problème sera ensuite de savoir qui va juger du caractère exceptionnel ou pas.

M. SWEENEY pense qu'il est important que les étudiants en soient informés et propose d'ajouter en page 2 du document : « *Tout étudiant allocataire de cette bourse s'engage à suivre sa scolarité de façon assidue, sauf circonstances exceptionnelles, une interruption d'études en cours d'année conduit à la suspension immédiate de la bourse* ».

E. M. MOUHOUD propose de voter déjà sur le principe, tout en laissant le temps ensuite à S. MISCHLER et à ses collègues de réfléchir à la question, et de revenir éventuellement à un prochain Conseil d'administration avec un amendement.

M. CARRE-TALLON pense effectivement qu'il faudra mettre en place un jury, pour juger les « circonstances exceptionnelles » et que cette alternative se réfléchit de manière posée. Il faut expliquer clairement les circonstances, afin que l'étudiant puisse faire aussi appel et se défendre, s'il pense que l'arrêt de sa bourse n'est pas légitime.

S. MISCHLER confirme qu'il y aura une réflexion sur ce dispositif.

Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour 8 abstentions, la procédure d'admission au Programme Gradué « Mathématiques et Applications » (PGMA) et d'attribution des bourses.

VI. Questions administratives et financières

1. Conventions et contrats signés par le Président

Les administrateurs ont reçu pour information le tableau des conventions et contrats, signés par le Président.

2. Dons

Les administrateurs ont reçu pour information le tableau des dons, signés par le Président.

M. SWEENEY s'étonne qu'il y ait une prestation portant sur les problématiques professionnelles anglosaxonnes pour l'Exécutive MBA, avec deux prestataires pour la même prestation et le même prix (lignes 13 et 14 du tableau des conventions).

J. AMZALAG indique que le DEP souhaite diversifier ses intervenants, d'autant qu'il y a des règles à respecter afin d'être en conformité avec la réglementation des marchés publics.

3. Participation représentative aux frais d'abonnement Internet et d'électricité dans le cadre du télétravail ou du travail à distance

M. SEBERT demande au Conseil de délibérer sur le principe d'attribution d'une participation de 5 € par mois, versée a posteriori au cours des premiers trimestres de l'année N+1 à tous les personnels administratifs sous convention de télétravail ou ayant l'obligation de travailler à distance du fait de l'état d'urgence sanitaire. Il s'agit d'une prise d'effet rétroactive pour la période de mars à août 2020, qui est la période de confinement qui précède le deuxième protocole télétravail. Le versement est soumis à la condition d'avoir été en télétravail ou en travail à distance, et sous réserve de saisie dans les applications de gestion RH. Désormais, les justificatifs ne sont plus nécessaires. L'autorisation spéciale d'absence, le 100 % présentiel ou les périodes de congés n'ouvrent pas droit à cette indemnisation.

M. SWEENEY rappelle deux remarques évoquées lors de la négociation du protocole télétravail :

- le montant de 5 € est insuffisant, pour couvrir tous les frais exposés pour travailler depuis son domicile, sachant que dans le privé, cela est au moins de 20 €,
- il s'agit de la période du premier confinement, soit mars/août 2020. Or, étant donné que les enseignants-chercheurs ont aussi dû travailler à distance, il ne faudrait pas les exclure de cette prise en charge.

M. SEBERT répond que les enseignants-chercheurs sont exclus du dispositif, puisqu'ils sont exclus du télétravail. Ces 5 € sont attribués dans le cadre du télétravail avec ou sans convention. Concernant le montant, il avait été fixé au tout début de la mise en place du télétravail, sans qu'il soit revu par la suite. Ce sera peut-être à réétudier, en collaboration avec l'Agent comptable et la Direction des affaires financières, s'agissant d'une question de budget.

K. BOUABID rappelle que, lors du Comité technique du 1er avril, les élus SNPTES avaient bien mis en « question diverse », l'augmentation du forfait sur le télétravail, mais cela n'a pas pu être abordé, faute de temps. C'est donc un point qui sera remis à l'ordre du jour d'un autre Comité technique.

M. CARRE-TALLON remarque que le sujet n'est pas mûr pour trancher aujourd'hui, puisqu'il y a encore des discussions à l'ordre du jour. Par ailleurs, elle pense qu'il faut vraiment séparer ces deux périodes, puisque sur cette période-là, les enseignants-chercheurs ont bien télétravaillé et que, si le montant n'est pas revalorisé, ils pourraient l'obtenir au moins pour deux ou trois mois. De plus, il faut vraiment distinguer les situations, en particulier pour les doctorants qui, malgré leur allocation de thèse, ont eu des frais importants à supporter. Il faudrait donc les inclure sur la période durant laquelle ils n'avaient pas d'accès aux laboratoires.

E. M. MOUHOUD rappelle la nécessité de mettre en place au plus vite, une vice-présidence en charge de l'ensemble des personnels, pour éviter qu'il y ait des distorsions de ce type. Ce qui est proposé avait été fait au moment du passage en confinement avec le télétravail ; maintenant, il est temps d'instruire la question en regardant aussi la position des doctorants. Il rappelle que les enseignants-chercheurs ne sont pas en télétravail, et que des aides à leurs équipements leur ont été apportées. Les laboratoires ont souvent participé et de nombreux dispositifs ont été mis en place en leur direction. Cela n'est peut-être pas suffisant ; c'est la raison pour laquelle, il faut que ce soit instruit de manière un peu systématique en prenant compte les différentes catégories de personnels, y compris d'ailleurs sur le montant.

F. GELIN indique que les 5 € proposés sont une régularisation, pour permettre à l'Agent comptable d'avoir tous les éléments juridiques nécessaires pour régler, notamment tout ce qui a déjà pu être payé depuis la mise en place de cette mesure dans le cadre du protocole « télétravail », négocié avec les élus en comité technique. Elle pense donc important de voter cette mesure aujourd'hui. Quant à savoir s'il faut faire évoluer ce montant et tous les questionnements qui viennent d'être évoqués, ce sont d'autres sujets qui pourront être soulevés à l'occasion du bilan de fin d'année.

S. ABDELNOUR partage les remarques faites sur la faiblesse du montant par rapport aux frais, en général, d'une partie des personnels. Le document indique clairement « télétravail ou travail à distance », ce qui sous-entend que les enseignants chercheurs pourraient être concernés. Le montant de 5 € avait été discuté dans le cadre des conventions télétravail, où cela était limité à un nombre de jours par semaine, qui depuis a largement été étendu. La solution serait peut-être d'indexer le montant sur le nombre de jours télétravaillés par semaine. Cela permettrait d'avoir une cohérence. Il ne faudra pas trop l'augmenter, parce qu'une partie des agents ne télétravaille qu'une journée par semaine, mais il ne faut pas non plus qu'il soit trop faible pour ceux qui travaillent plus qu'une journée. Elle pense que le document n'est pas totalement abouti parce qu'il y a un mélange du protocole télétravail, de la crise sanitaire et du travail à distance. Ce montant est déconnecté de la réalité vécue ces derniers mois. Ce serait un manque de reconnaissance des dépenses engagées par les personnels, essentiellement administratifs, même si la question pourrait se poser aussi pour les enseignants-chercheurs.

M. SEBERT rappelle qu'il s'agit juste ici de régulariser une situation passée, qui s'appuie sur le télétravail, et non d'une modification, pour laquelle, il est nécessaire de passer devant les autres instances. Cette régularisation va permettre le paiement des frais à hauteur de 5 € par mois, suite à ce qui avait été acté et qui a été étendu aux personnels qui n'avaient pas de convention puisqu'ils ont été obligés de télétravailler, alors qu'ils ne le souhaitaient peut-être pas.

A. K. BOUABID qui propose d'indiquer sur le formulaire de vote « régularisation », au lieu de « participation représentative », M. SEBERT répond que cette modification nécessite l'avis de l'Agent comptable.

S. ABDELNOUR revient sur la compréhension de ce document qui indique bien que les personnels bénéficiaires sont tous ceux sous convention télétravail ou ayant l'obligation de travailler à distance, du fait de l'état d'urgence sanitaire et du confinement. Or, il semblerait que cela concerne uniquement des gens qui sont en protocole télétravail. Il lui semble difficile de voter en l'état.

M. SEBERT réexplique, qu'avant la période de confinement, il y avait un protocole télétravail qui avait déjà été acté pour les personnels administratifs. Des conventions de télétravail ont commencé à être établies, sachant qu'il y avait déjà des personnels en télétravail. Au moment du confinement, il a fallu s'orienter vers du télétravail « improvisé » et gérer cette situation. En mai 2020, le ministère a de nouveau réglementé le télétravail en donnant la possibilité, en cas de situation exceptionnelle, d'avoir recours au télétravail plus de 3 jours par semaine, alors qu'au préalable ce n'était pas possible. Le protocole a donc été revu avec les partenaires sociaux. Le montant avait été décidé à l'origine de ces protocoles. Il s'agit simplement de permettre d'étendre le versement aux personnes qui n'ont pas de convention.

S. LEMAIRE propose de consigner dans le procès-verbal du Conseil d'administration que l'engagement est pris de réfléchir à cette question. Elle l'a déjà évoqué au Comité technique et au CHSCT, mais une des deux premières choses qui sera mis en place dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, est la mise en place d'un groupe de travail sur la crise Covid et sur tous les enseignements à retenir à la suite du télétravail et du travail à distance pendant cette période. Les frais engagés par les personnels feront également partie des problématiques à évoquer.

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la participation représentative aux frais d'abonnement Internet et d'électricité dans le cadre du télétravail ou du travail à distance.

4. Dauphine Housing – Renouvellement du mandat des membres du COPIL

S. DAMART indique que Dauphine Housing est une filiale de l'Université, qui permet de gérer des logements à Saint-Ouen. Suite au changement de gouvernance en décembre dernier, il s'agit aujourd'hui d'actualiser le Comité de pilotage. Il est donc proposé une nouvelle composition : Laurent BATSCH, Sébastien DAMART, en qualité de Vice-président du CFVE, Nicolas DELESQUE, Président de Logement Solidaire Conseil, Hélène LENOBLE-LIAUD et Sabine MAGE-BERTOMEU.

E. M. MOUHOUD fait part de sa satisfaction à l'occasion de sa visite des locaux de Saint-Ouen de Dauphine Housing. Dauphine est la seule Université à posséder des logements en propre à travers cette filiale, ce qui donne aux étudiants des conditions exceptionnellement intéressantes, avec des tarifs bonifiés, y compris pour travailler ensemble avec des colocations, pour avoir une mixité entre les étudiants en mobilité et les étudiants dauphinois. La Fondation peaufine son travail de recherche sur ces questions-là pour donner, en particulier aux étudiants les moins favorisés socialement, de meilleures conditions de logement.

M. SWEENEY souhaite avoir plus de précisions sur les attributions et le fonctionnement de ce COPIL.

S. DAMART explique que la convention-cadre et ses annexes, adoptées par délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2016, fournissent des réponses à ces questions, notamment sur le fonctionnement de la gouvernance. Ce COPIL est, en quelque sorte, un conseil de surveillance de Dauphine Housing, qui porte le nom de Comité de pilotage. Il précise en outre que cette structure n'a pas vocation à faire des profits immobiliers.

Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le renouvellement du mandat des membres du COPIL de Dauphine Housing.

5. Proposition de demande d'un tarif exceptionnel pour une étudiante inscrite en M1 Economie et Gestion de la Santé, au titre de l'année universitaire 2020/2021

N. BERLAND indique que l'étudiante concernée avait préalablement demandé un contrat de professionnalisation, ce qui l'aurait exonérée des coûts de la formation. Malheureusement, après étude du dossier et alors qu'elle avait commencé la formation, le contrat de professionnalisation s'est avéré impossible. N'ayant pas la capacité de financer son programme, il est proposé de lui appliquer le tarif correspondant aux droits nationaux de Master, soit 243 €.

Le Conseil d'administration approuve à 32 voix pour et 1 abstention, la proposition de demande d'un tarif exceptionnel pour une étudiante inscrite en M1 Economie et Gestion de la Santé, au titre de l'année universitaire 2020-2021.

6. Domiciliation à Dauphine de l'Association Andrés Bello des juristes franco-américains

B. BOUCHARD-DENIZE indique que cette demande a été approuvée en Conseil scientifique du 4 mars dernier. Il s'agit d'une association, portée par Christian LARROUMET, lequel a souhaité passer la main à Sarah BROS, qui est en droit privé au CR2D. Cette association fait le lien entre les juristes français et d'Amérique latine, sachant que ce sont des traditions juridiques très proches puisque la plupart des pays d'Amérique latine ont essentiellement recopié le Code civil. Elle organise essentiellement des activités et des échanges scientifiques. Cette domiciliation permettra au CR2D de tisser des liens plus étroits avec des Universités d'Amérique du Sud, notamment au niveau des Masters. Aucun moyen financier n'est mis par Dauphine, en tout cas en centrale. Ce sera au CR2D d'apporter éventuellement un soutien complémentaire.

7. Forum recrutement 2022

F. GELIN présente les tarifs du futur Forum recrutement, qui se tiendra du 25 au 28 janvier 2022, de nouveau virtuellement. Trois offres tarifaires pour un stand virtuel ont été déterminées en fonction de la typologie d'entreprises qui a été établie : 1 990 € pour les entreprises privées et les établissements publics hors start-ups ; 800 € pour les ETI et les PME ; 500 € pour les start-ups, les associations, les ONG, les ministères et administrations publiques.

A. JEGOU indique qu'il a eu beaucoup de retours négatifs sur le fait que ce soit en distanciel. Cela lui paraît un peu prématuré de prendre une décision et de préjuger de la situation sanitaire en 2022 ; il pense qu'il serait souhaitable pour les étudiants que ce soit en présentiel. Il demande si les tarifs seront réadaptés en cas de basculement vers le présentiel.

F. GELIN répond qu'à ce stade, la décision prise est d'avoir un format virtuel, pour trois raisons : les travaux du nouveau campus auront débuté, donc la cour ne sera plus exploitable ; la continuité éventuelle de la crise sanitaire ; la demande des entreprises qui ont trouvé ce format de mise en œuvre, plus efficace et plus simple. Néanmoins, la possibilité d'un format mixte est envisagée, même si cela risque d'être assez compliqué en termes d'organisation et de gestion. Quant aux tarifs, ce sont ceux pour un Forum en distanciel. S'il faut évoluer vers un format par exemple mixte, il faudrait établir de nouveaux tarifs pour la partie « stand physique ».

M. SWEENEY demande s'il est possible d'avoir des informations sur le prestataire Seekube. Il suppose que cela fait partie des conventions qui relèvent du champ du Président et pas du Conseil d'administration.

A. SZTULMAN pense qu'il faudrait donner la possibilité aux étudiants d'avoir éventuellement aussi des échanges en présentiel, et qu'il conviendrait de réfléchir aux deux possibilités, distanciel et présentiel, avec des tarifs adaptés en conséquence. Malgré la contrainte des travaux et de la crise sanitaire, il serait peut-être envisageable d'accueillir ce type d'échange dans les salles de cours.

F. GELIN répond que Seekube est un prestataire avec lequel le Forum de cette année s'est déjà tenu. Elle suppose que cela fait partie des délégations qui avaient été données au Président. Elle pense qu'il faudra peut-être poursuivre cette discussion avec la Direction des Relations Entreprises puisqu'il semblait que ce format avait satisfait aussi bien les entreprises, que les étudiants.

Avant de clore cette réunion à 18H50, E. M. MOUHOUD remercie les membres pour leur participation. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 17 mai 2021, à 16 heures, par visioconférence.

El Mouhoub MOUHOUD